

LA DEFENSE DES DROITS

Par Monsieur Jacques Toubon, ancien Défenseur des Droits

Je veux remercier Martin Luther King qui nous accueille, Jean-Arnold de Clermont qui m'a invité à participer à ce colloque et l'a maintenu malgré la crise sanitaire ; je tiens aussi à remercier les intervenants qui nous ont précédés : Simone Gaboriau pour son expérience ainsi que les deux avocats, Benoît Arvis et François Filipiak, qui ont fait un bilan précis des difficultés ; enfin Cécile Riou pour la CNCDH avec qui le Défenseur des droits collabore étroitement et notamment pour la rédaction de son rapport annuel pour la lutte contre le racisme. Contribution à partir de son activité, la situation des Roms et des Gens du voyage est un élément important. Nous avons depuis le 17 Juillet 2020 une nouvelle titulaire, Claire Hédon. Elle est du monde des organisations humanitaires ; elle a été longtemps présidente de ATD Quart Monde en France. ATD Quart Monde intervient depuis longtemps auprès des populations qui vivent dans des camps. Le Défenseur des droits a beaucoup travaillé sur ces questions à partir des réclamations déposées auprès de nos 520 délégués qui ont renvoyé au niveau national les dossiers les plus difficiles.

Avec le Pôle Services Publics et relations avec les Services Publics, avec le Pôle Discriminations, le Défenseur des droits s'est aussi souvent impliqué dans les questions posées par la non-scolarisation des enfants qui pose problème du côté des droits de l'enfant. Trois orientations qui permettent d'intervenir très largement. Sans compter la compétence « Déontologie de la sécurité » activée à l'occasion de certaines opérations de police et d'expulsion ; des fautes commises par les forces de l'ordre par rapport aux règles de la déontologie de la sécurité ont été traitées par le Défenseur des droits.

Claire Hédon sera particulièrement à même d'être à l'écoute de la communauté tzigane et des Gens du voyage, d'appréhender les problèmes mais aussi les solutions.

Les acquis et les difficultés

- Le statut administratif : avec la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté on a abrogé le statut imposé par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969. Cela faisait des années que l'on se battait pour qu'il n'y ait plus de système d'assignation des Gens du voyage, un système contraire à tous nos principes et aux libertés individuelles et publiques reconnues dans notre pays.
- S'agissant de la vie des Gens du voyage et de leur installation, nous avons beaucoup traité des questions d'expulsion. Des circulaires ont amélioré les choses ; nous nous sommes beaucoup appesantis sur les conditions dans lesquelles il y a ou non, après expulsion, suivi des familles et des enfants. Car l'expulsion signifie très souvent rupture scolaire et créé véritablement un traumatisme dans la communauté.
- Pour le suivi de la scolarisation des enfants, il faut travailler avec les services préfectoraux de l'Education nationale.
- Même si on occupe un terrain sans droit ni titre, la domiciliation est possible. Nos demandes ont ainsi été entendues : la domiciliation aujourd'hui correspond à l'installation : on peut obtenir la domiciliation sans justificatif ; et on a la possibilité, quand la domiciliation est fixée dans un CCASS par exemple, de développer une série de droits notamment aux allocations et prestations dont peuvent bénéficier les personnes handicapées.

Logement

Reste la question du logement qui est à résoudre.



Scolarisation

Beaucoup de questions demeurent qui concernent l'éducation et l'obligation scolaire des enfants, une obligation qui commence maintenant à trois ans, en école maternelle.

De très nombreux cas de discrimination ethnique nous ont été rapportés, discrimination faite à partir de données ethniques. Telle cette commune de l'Essonne (cette affaire se poursuit depuis 2013, elle est aujourd'hui devant la Cour administrative d'appel) qui avait mis en place une scolarisation spéciale pour les enfants Roms : le tribunal administratif a décidé qu'il y avait discrimination. C'est là l'un des chantiers majeurs aujourd'hui : la possibilité de pouvoir accueillir ces enfants à égalité avec tous les autres.

Il faudra être aussi particulièrement attentif aux dispositions que le ministre de l'Éducation nationale veut faire voter pour lutter contre l'instruction à domicile et qui pourraient se retourner contre les familles de voyageurs.

Aujourd'hui, avec la pandémie, le système de scolarisation risque d'être mis à mal.

Enseignement de l'histoire

Le conseil des Premiers ministres du Conseil de l'Europe a décidé le 1^{er} Juillet dernier l'enseignement de l'histoire et de la culture des Roms et des Gens du voyage. C'est en relation directe avec l'enseignement de la shoah et des 500.000 tziganes exterminés par les Nazis [dans toute l'Europe] pendant la Seconde guerre mondiale. Cette recommandation ouvre les conditions d'enseignement du fait culturel tzigane à tous les niveaux. Vous devriez là pouvoir insister pour que ces questions soient traitées expressément. C'est un élément de lutte contre le racisme, l'antitziganisme et les stigmatisations. Car chacun sait que la connaissance, et celle de l'histoire en particulier, est un facteur de progrès.

Arrêt Winterstein et autres c. France (req. n°27013/07) rendu par la CEDH le 17 octobre 2013

L'arrêt Winterstein pris en 2013 par la Cour européenne des droits de l'homme est extrêmement important. Il a été pris contre la France : il faut l'appliquer.

Affaire DH et autres c. la République tchèque, Requête no 57325/00, (Arrêt de Grande Chambre) (13 novembre 2007)

Je veux aussi citer celui du 13 novembre 2007 : DH contre République tchèque, qui dit quelque chose de la réalité et de la philosophie : *« Il ressort enfin de la jurisprudence de la Cour que la vulnérabilité des Roms tziganes implique d'accorder une attention spéciale à leurs besoins et à leur mode de vie propre tant dans le cadre réglementaire considéré que lors de la prise de décision dans des cas particuliers. Du fait de leurs vicissitudes et de leur perpétuel déracinement les Roms constituent une minorité défavorisée et vulnérable qui a un caractère particulier. Ils ont dès lors besoin d'une protection spéciale. »*

En France également, et en particulier avec les récentes lois contre les occupations illégales, on se rend compte qu'au lieu d'une protection spéciale, on se trouve dans une sorte de droit d'exception qui permet en réalité les discriminations. Le Défenseur des droits en charge des discriminations, des droits de l'enfant, de l'égalité dans l'accès aux droits et dans les relations avec les services publics, notamment avec les services publics locaux, est là dans sa vocation pleine et entière.

L'institution du Défenseur des droits, Claire Hédon et ses adjoints, seront pour vous un instrument, un outil qui peut être très efficace, à la fois par ses positions générales et par ses décisions qui peuvent changer la vie quotidienne de beaucoup d'entre vous. C'est le principe d'égalité qui est au cœur de ce débat, avec celui de la liberté de circulation.